57ème ANNEE



Correspondant au 4 juillet 2018

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	IAII	1 All	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 021.54.3506 à 09
Edition of igniale	1090,00 D.A	2075,00 Dai	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition of ignate et sa tradaction	2100,00 D.21		TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# **SOMMAIRE**

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-180 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 portant désignation de deux membres du Conseil constitutionnel
Décret présidentiel n° 18-181 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel
Décret exécutif n° 18-167 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas
Décret exécutif n° 18-168 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas
Décret exécutif n° 18-169 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle »
Décret exécutif n° 18-170 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion culturelle au Haut commissariat chargé de la réhabilitation de l'amazighité et de la promotion de la langue amazighe
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.
Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N »
Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la protection civile
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire générale à la wilaya de Mascara
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs aux inspections générales de wilayas

# **SOMMAIRE** (suite)

locale de wilayas	16
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de délégués de la garde communale de wilayas	16
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas	16
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef de division à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des opérations fiscales et du recouvrement à la direction générale des impôts au ministère des finances	17
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances	17
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'office national des statistiques	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'annexe régionale d'Alger auprès de l'office national des statistiques	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études auprès de l'annexe régionale à l'office national des statistiques à Oran	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Chlef	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	18
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle de wilayas	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	18
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des activités de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, à l'exministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela	19

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère de la communication	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la communication	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections	19
Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N »	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'inspecteurs généraux de wilayas	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la formation à la wilaya d'Alger	19
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de daïra de Temacine à la wilaya de Ouargla	19
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas	20
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances	20
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances	20
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens, à l'office national des statistiques	20
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chefs d'études au conseil national de la comptabilité	20
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre des moudjahidine	21
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs	21
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Boumerdès	21
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général du centre culturel islamique	21
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue	21
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas	21
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs au ministère de la communication	21

# **SOMMAIRE** (suite)

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018 portant désignation de l'établissement public hospitalier de Djelfa (nouvel hôpital) en qualité d'hôpital mixte	22
Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018 portant désignation de l'établissement public hospitalier de Tindouf en qualité d'hôpital mixte	22
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE	
Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	23
Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	25
Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	26
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
Arrêté du 24 Rajab 1439 correspondant au 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère des ressources en eau	26

## **DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-180 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 portant désignation de deux membres du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles  $91-6^{\circ}$ ,  $92-1^{\circ}$  et 183;

Vu le décret présidentiel n° 16-210 du 22 Chaoual 1437 correspondant au 27 juillet 2016 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel;

#### Décrète:

Article 1er. — Sont désignées membres du Conseil constitutionnel, Mmes. dont les noms suivent :

- Salima MOUSSERATI ;
- Chadia REHAB.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 18-181 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1° et 183;

Vu le décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 16-210 du 22 Chaoual 1437 correspondant au 27 juillet 2016 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel;

Vu le décret présidentiel n° 18-180 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 portant désignation de deux membres du Conseil constitutionnel :

Vu les procès-verbaux des élections du Conseil constitutionnel au titre du Conseil de la Nation, de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil d'Etat;

#### Décrète:

Article unique. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante du Conseil constitutionnel :

Mmes. et MM.:

- Mourad MEDELCI, Président;
- Mohamed HABCHI, vice-président;
- Salima MOUSSERATI, membre;
- Chadia REHAB, membre;
- Brahim BOUTKHIL, membre;
- Mohammed Réda OUSAHLA, membre ;
- Abdennour GARAOUI, membre;
- Khadidja ABBAD, membre;
- Smail BALIT, membre;
- Lachemi BRAHMI, membre;
- M'Hamed ADDA DJELLOUL, membre;
- Kamel FENICHE, membre.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 18-167 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret exécutif n° 12-176 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

#### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisés, le présent décret à pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas, dont la liste est fixée à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2. — Le caractère d'utilité publique concerne les biens immobiliers et/ou les droits réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération prévue à l'article 1 er ci-dessus. La superficie et les limites des parcelles de terrains situés dans les territoires des wilayas concernées sont fixées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

- Art. 3. La consistance des travaux à engager au titre de l'opération citée à l'article 1er ci-dessus, concerne la réalisation des voiries, des réseaux divers et des équipements publics des zones industrielles.
- Art. 4. La mise en œuvre de la procédure d'expropriation est assurée par les walis des wilayas concernées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les crédits liés à cette opération sont rattachés à l'indicatif du wali de la wilaya concernée.

- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens et/ou droits réels immobiliers nécessaires à l'opération de réalisation de zones industrielles, doivent être disponibles et consignés auprès du trésor public.
- Art. 6. La déclaration d'utilité publique de la zone industrielle de Boukadir dans la wilaya de Chlef et des zones industrielles de Draâ el Mizan et Tizi Ghenif dans la wilaya de Tizi Ouzou, figurant dans la liste annexée au décret exécutif n° 12-176 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas, est annulée et devient sans effet.
- Art 7. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### ANNEXE

Wilaya	Commune	Superficie	
Chlef	Boukadir	200 ha, 00 a et 00 ca	
Oum El Bouaghi	Ouled Gacem et Ain M'Lila	399 ha, 85 a et 45 ca	
Bouira	Dirah	795 ha, 16 a et 23 ca	
Tlemcen	El Aricha	300 ha, 00 a et 00 ca	
Tizi Ouzou	Draâ El Mizan	21 ha, 8 a et 75 ca	
	Tizi Ghenif	23 ha, 89 a et 37 ca	
Constantine	Didouche Mourad	243 ha 66 a et 37 ca	
Mostaganem	El Hassaine 2	471 ha, 40 a et 16 ca	
Oran	Béthioua	592 ha, 84 a et 60 ca	
Souk-Ahras	M'Daourouch	218 ha, 5 a et 45 ca	

Décret exécutif n° 18-168 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-176 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 14-292 du 22 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 16 octobre 2014 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 18-167 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Le Conseil des ministres entendu;

#### Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans les wilayas de Chlef, Oum El Bouaghi, Bouira, Tlemcen, Tizi Ouzou, Constantine, Mostaganem, Oran et Souk-Ahras.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

La liste des communes et les superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement est annexée au présent décret.

Art. 3. — Le déclassement de la parcelle de terre affectée à la réalisation de la zone industrielle de Boukadir dans la wilaya de Chlef, figurant dans la liste annexée au décret exécutif n° 14-292 du 22 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 16 octobre 2014 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas, est annulé et devient sans effet.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ANNEXE**

#### Liste des communes et superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement

Wilaya	Commune	Superficie	
Chlef	Boukadir	200 ha, 00 a et 00 ca	
Oum El Bouaghi	Ouled Gacem et Ain M'Lila	399 ha, 85 a et 45 ca	
Bouira	Dirah	795 ha, 16 a et 23 ca	
Tlemcen	El Aricha	300 ha, 00 a et 00 ca	
Tizi Ouzou	Draâ El Mizan	21 ha, 8 a et 75 ca	
	Tizi Ghenif	23 ha, 89 a et 37 ca	
Constantine	Didouche Mourad	243 ha, 66 a et 37 ca	
Mostaganem	El Hassaine 2	471 ha, 40 a et 16 ca	
Oran	Béthioua	592 ha, 84 a et 60 ca	
Souk-Ahras	M'Daourouch	218 ha, 5 a et 45 ca	

Décret exécutif n° 18-169 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'industrie et des mines et du ministre des finances ;

Vu la Constitution notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, notamment son article 130 ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, notamment ses articles 104 et 132 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle » :

#### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 118 de la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle ».

- Art. 2. Les dispositions de l'*article* 2 du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 2. Le compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle », est ouvert dans les écritures du trésorier principal.

L'ordonnateur principal de ce fonds est le ministre chargé de l'industrie ».

Art. 3. — Les dispositions de l'*article 3* du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le compte enregistre :

#### En recettes:

Ligne 1 : « Appui au développement des PME »
(sans changement)
Ligne 2 : « appui à l'investissement »
(sans changement)
Ligne 3 : « promotion de la compétitivité industrielle »
(sans changement)
(sans changement)
(sans changement)

— 40 % du produit de la taxe sur les terrains industriels non exploités conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances complémentaire pour 2015.

#### En dépenses :

Ligne 1 : « Appui au développement des PME »

- le financement des dépenses de fonctionnement de l'agence chargée du développement de la PME ;
- le financement des actions d'aide et de soutien à la PME, au titre de :
- la mise en œuvre des programmes de modernisation des PME ;
  - la promotion de la culture entrepreneuriale ;
  - l'appui à l'innovation dans les PME et les start-up ;
- l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets et des PME ;
- l'appui à la promotion de la sous-traitance et aux PME sous-traitantes pour, notamment, l'homologation et l'amélioration de la qualité de leurs produits et services ;
- l'appui au développement des PME, notamment, les actions relatives à l'élargissement de leurs marchés, l'accès à la commande publique, à la formation et à l'information;
- l'appui à l'utilisation des TIC par les PME et à leur intégration dans l'économie numérique ;
- du soutien à la pérennisation des PME, notamment, dans les opérations de transmission, de fusion-acquisition, ainsi que de la sauvegarde des PME en difficulté, présentant un potentiel de viabilité économique et ce, à travers un appui immatériel;
- la mise en place du système d'information sur les PME;
- l'octroi des subventions et aides matérielles aux associations et groupements des PME.

#### Ligne 2 : « Appui à l'investissement »

- la prise en charge de la contribution de l'Etat, dont le seuil est fixé par le Conseil national de l'investissement (CNI), dans le coût des avantages consentis aux investissements ;
- la prise en charge de 25% du coût de réalisation des infrastructures de base devant accueillir les projets d'investissement dans les localités prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi n°16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement ;
- la prise en charge de tout ou partie des frais induits au titre des actions de promotion et de suivi des investissements.

Ligne 3 : « Promotion de la compétitivité industrielle »

_	(sans changement)
_	(sans changement)

- les dépenses liées à la rémunération au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- les frais engagés au titre de la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux gestionnaires des zones industrielles et des zones d'activité.
  - ...... (Le reste sans changement) ..... »
- Art. 4. Les dispositions de l'*article 5* du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « *Art*. 5. Au titre de la ligne 1 « Appui au développement des PME », il est institué un comité national de suivi et d'évaluation des programmes de développement de la PME, désigné ci-après « comité PME ».

Présidé par le ministre chargé de la PME ou son représentant, le comité comprend les membres suivants :

- un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- un représentant du ministre chargé des finances ;
- un représentant du ministre de la défense nationale ;
- un représentant du ministre chargé de l'économie numérique ;
  - un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du conseil national de concertation pour le développement des PME ;
  - un représentant des bureaux d'études et de conseil ;
- un représentant de l'association des banques et des établissements financiers (ABEF).

Les membres du comité PME sont désignés par arrêté du ministre chargé de la PME sur proposition des ministres et organismes qu'ils représentent pour une période de trois (3) années, renouvelable une seule fois.

...... (le reste sans changement) ......».

Art. 5. — Les dispositions de l'*article 7* du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

- « Art. 7. Le comité PME est chargé notamment :
- du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de développement de la PME, notamment les programmes de modernisation, d'appui à l'innovation et l'usage des TIC et de promotion de la sous-traitance;
- de la proposition de mesures tendant à améliorer l'efficacité et l'impact des programmes de développement des PME mis en œuvre par l'agence chargée du développement des PME ».
- Art. 6. Les dispositions de l'*article 8* du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 8. Sont éligibles à la ligne 1 « Appui au développement des PME » :
  - les porteurs de projets et les start-up ;
- les PME algériennes à capitaux nationaux, telles que définies par la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la PME;
- les acteurs de l'environnement des PME, notamment, les associations de PME, et les groupements de PME ».
- Art. 7. Les dispositions de l'*article 9* du décret exécutif n° 16-163 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 9. La mise en œuvre des actions d'appui au développement des PME est confiée à l'agence chargée du développement de la PME.

Un programme annuel prévisionnel de mise en œuvre des programmes de développement des PME, accompagné d'un bilan d'exécution des programmes de développement de PME, afférent à l'exercice précédent, sont approuvés par le ministre chargé de la PME et transmis au ministre des finances ».

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 18-170 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail :

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou Kaâda 1428 correspondant 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier;

Vu la loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME);

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, modifié, portant statuttype des pépinières d'entreprises ;

Vu le décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret exécutif n° 05-165 du 24 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 3 mai 2005, portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement de la PME ;

#### Décrète:

#### CHAPITRE 1er

#### **DENOMINATION — OBJET – SIEGE**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 18 et 20 de la loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence de développement des PME et de la promotion de l'innovation, par abréviation ADPIPME, ci-après désignée l' « agence ».

- Art. 2. Placée sous la tutelle du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise, l'agence est un établissement public à caractère spécifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Art. 3. Le siège de l'agence est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur rapport du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise.

L'agence dispose au niveau local de centres d'appui et de conseil et de pépinières d'entreprises.

#### **CHAPITRE 2**

#### MISSIONS DE L'AGENCE

- Art. 4. L'agence assure la mise en œuvre de la politique de développement des PME, en matière d'émergence, de croissance et de pérennisation des PME en coordination avec les secteurs concernés. A ce titre, elle est chargée :
- d'encourager la densification du tissu des PME, de concert avec les dispositifs de création d'activité, à travers, notamment le développement de la culture entrepreneuriale, l'accompagnement des porteurs de projets, l'incubation et l'hébergement des PME en phase de création et l'accompagnement des PME auprès des banques et établissements financiers ;
- d'appuyer l'innovation et la recherche et développement au sein des PME, ainsi que les start-up;
- de mettre en œuvre les programmes de modernisation des PME, visant l'amélioration de leur compétitivité ;
  - d'appuyer le développement de la sous-traitance ;
- d'encourager l'émergence d'un environnement favorable à la création et au développement des PME à travers le soutien aux différents types de réseaux des PME, la promotion de l'expertise et du conseil au profit des PME et la réalisation d'études économiques ;
- d'entreprendre toute action de sensibilisation, d'information et d'assistance auprès des institutions publiques, en vue de promouvoir et de faciliter l'accès des PME à la commande publique;
- d'appuyer l'internationalisation des PME à travers, notamment, l'exportation, le transfert technologique et les partenariats ;
- de soutenir les PME dans leurs efforts de renforcement de la ressource humaine, en coordination avec le système national de formation et les dispositifs d'insertion professionnelle;
- de mettre en place un système d'information économique sur la PME ;
- d'appuyer les PME en difficultés en raison d'insuffisances en termes d'organisation, de gestion financière ou de positionnement sur le marché.
- Art. 5. Au titre du développement de la sous-traitance, l'agence est chargée :
- de faciliter l'intermédiation entre les donneurs et les receveurs d'ordres ;

- d'assurer la médiation entre le donneur et le receveur d'ordre en cas de litiges;
- de collecter et d'analyser l'offre et la demande nationale en matière de capacités de sous-traitance ;
- de valoriser le potentiel des PME en matière de soustraitance à travers des programmes spécifiques visant l'amélioration de leurs performances ;
- d'offrir un appui technique et matériel au profit des PME sous-traitantes pour l'homologation de leurs produits ;
- de promouvoir les activités de sous-traitance et de partenariat par le soutien aux bourses de sous-traitance ;
- d'assurer la mission de point focal dans le cadre d'un système d'information unifié des bourses de sous-traitance;
- d'élaborer des contrats-types, selon une approche filière, se rapportant aux droits et obligations des donneurs d'ordres et des receveurs d'ordres.
- Art. 6. Au titre du système d'information économique sur les PME, l'agence est chargée, notamment :
- de mettre en place un système d'information économique sur les PME, constituant notamment, un outil d'aide à la décision et à la prospective ;
- d'alimenter le système par les données récoltées auprès des différentes sources d'information, visées dans l'article 35 de la loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017, susvisée ;
- de diffuser les données du système d'information économique sur les PME, selon le besoin, à ses utilisateurs.
- Art. 7. L'agence peut conclure des conventions et des accords de partenariat avec tout organisme ou organisation, d'activité similaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La conclusion des accords au niveau international doit être soumise à un accord de la tutelle.

#### **CHAPITRE 3**

#### **ORGANISATION — FONCTIONNEMENT**

- Art. 8. L'agence est administrée par un conseil d'administration. Elle est dirigée par un directeur général, assisté d'un directeur général adjoint.
- Art. 9. L'organisation interne de l'agence est proposée par le directeur général et approuvée par arrêté du ministre chargé de la PME, après délibération du conseil d'administration.

#### Section 1

#### Du conseil d'administration

- Art. 10. Le conseil d'administration est présidé par le ministre chargé de la PME ou son représentant. Il est composé des membres suivants :
  - du représentant du ministre chargé de l'industrie ;
  - du représentant du ministre chargé des finances ;
- du représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement de territoire ;

- du représentant du ministre chargé du commerce ;
- du représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;
  - du représentant du ministre chargé de l'énergie ;
- du représentant du ministre chargé des télécommunications et du numérique;
- du représentant du ministre chargé de la recherche scientifique;
  - du représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- du représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels;
- du président du conseil national de concertation pour le développement de la PME;
- du directeur général de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;
- du directeur général de l'agence chargée de la valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;
- du directeur général du fonds de garantie des crédits à la PME;
- du directeur général de la caisse de garantie des crédits d'investissements-PME;
- du directeur général de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ;
- du délégué général de l'association des banques et établissements financiers.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le directeur général de l'agence.

Art. 11. — Les membres du conseil d'administration sont désignés par arrêté du ministre chargé de la PME, sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période de trois (3) ans, renouvelable.

Le mandat des membres désignés en raison de leur fonction cesse avec celle-ci.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes. Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.

Les représentants des départements ministériels doivent avoir, au moins, le rang de directeur de l'administration centrale.

Art. 12. — Le conseil d'administration se réunit, au moins, une fois tous les six (6) mois sur convocation de son président.

Il peut, en outre, se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président, sur proposition des deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande du ministre chargé de la PME, si les circonstances l'exigent.

Art. 13. — Le président du conseil d'administration est chargé d'adresser à chaque membre du conseil, une convocation précisant l'ordre du jour, quinze (15) jours, au moins, avant la date de la réunion. Il leur adresse, également, tous les documents se rapportant à l'objet de la réunion.

Le délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans être inférieur à huit (8) jours.

Art. 14. — Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers (2/3), au moins, de ses membres sont présents.

Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit valablement après une deuxième convocation et délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15. — Les délibérations du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux, numérotés et répertoriés sur un registre coté et paraphé par le président.

Les procès-verbaux du conseil d'administration sont cosignés par le président et le secrétaire du conseil et transmis, pour approbation, au ministre chargé de la PME dans la semaine qui suit leur signature.

Art. 16.— Le conseil d'administration délibère sur :

- le programme d'activité de l'agence ;
- le budget prévisionnel de l'agence ;
- les états financiers ;
- l'organisation interne de l'agence et son règlement intérieur et sa convention collective ;
  - le rapport annuel d'activité de l'agence ;
- la création des centres d'appui et de conseil et des pépinières d'entreprises;
  - l'acceptation des dons, legs et subventions ;
- l'acquisition et la location d'immeubles pour l'agence, les aliénations et échanges de droits mobiliers ou immobiliers ;
- les conditions générales de passation des marchés, contrats, accords, conventions et autres transactions engageant l'agence ;
- les questions liées aux conditions de recrutement et de formation des personnels de l'agence ;
  - la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes ;
- les questions, que lui soumet le directeur général, susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'agence et de favoriser la réalisation de ses missions;
- les contrats de performance auxquels sont soumis les cadres dirigeants.

Il est entendu par cadres dirigeants, le directeur général, le directeur général adjoint, les responsables centraux et les directeurs des centres d'appui et de conseil et des pépinières d'entreprises.

Art. 17. — Les délibérations sont réputées approuvées trente (30) jours après leur transmission au ministre chargé de la PME, sauf opposition expresse notifiée dans ce délai.

Ne sont exécutoires qu'après leur approbation par le ministre chargé de la PME, les décisions du conseil d'administration relatives :

- aux programmes d'actions annuels ;
- aux projets de création et d'organisation des centres d'appui et de conseil et des pépinières d'entreprises;
- aux projets d'organisation des services centraux de l'agence;
- aux états prévisionnels des dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'agence;
- aux projets d'acquisition et de location d'immeubles pour l'agence, d'aliénations et d'échanges de droits mobiliers ou immobiliers.

Le ministre chargé de la PME annule, dans les trente (30) jours qui suivent, les résolutions qui sont de nature à compromettre l'équilibre financier de l'agence.

Art. 18. — Les programmes d'action ainsi que les bilans de leur exécution sont transmis annuellement au ministre des finances après approbation du ministre chargé de la PME.

#### Section 2

#### Du directeur général

Art. 19. — Le directeur général de l'agence est nommé par décret présidentiel.

Les cadres dirigeants, qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la PME, sur sa proposition.

Le directeur général est soumis à un contrat de performance cosigné avec le ministre chargé de la PME.

Le directeur général est cosignataire des contrats de performance des autres cadres dirigeants.

Art. 20. — Les relations de travail et la rémunération des personnels, autres que les cadres dirigeants, sont fixées par convention collective.

#### Art. 21. — Le directeur général est chargé :

- d'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et peut signer tout acte engageant l'agence ;
- de superviser la réalisation des objectifs assignés à l'agence et de veiller à l'exécution des décisions du conseil d'administration;
- de contrôler le fonctionnement des services et d'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence ;

- de recruter le personnel dans des conditions de sélection liées aux profils de postes ;
- d'ester en justice et prendre toute mesure conservatoire;
- d'établir et de soumettre à l'adoption du conseil d'administration les états prévisionnels de recettes et de dépenses;
- de dresser et de soumettre à l'adoption du conseil d'administration les états financiers :
- de passer tout marché et contrat, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
  - d'ordonnancer les dépenses de l'agence ;
- de présenter à la fin de chaque exercice le rapport d'activité, accompagné des bilans et compte de résultats, ainsi que le rapport annuel de gestion de l'agence au conseil d'administration. Après leur adoption par le conseil, ils sont transmis au ministre chargé de la PME ;
- d'adresser tous les trois (3) ans, le bilan d'évaluation de la mise en œuvre des programmes de développement de la PME au ministre chargé de la PME;
- d'établir et de soumettre à l'adoption du conseil d'administration, les projets de convention collective, les contrats de performance et le règlement intérieur de l'agence et veiller au respect de leur application.

#### CHAPITRE 4

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Art. 22. La comptabilité de l'agence est tenue en la forme commerciale conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
  - Art. 23. Les ressources de l'agence comprennent :
  - les dotations et subventions de l'Etat ;
  - le produit des prestations fournies aux PME ;
  - les dons et legs ;
- les contributions éventuelles d'organismes nationaux ou internationaux, après autorisation des autorités concernées ;
  - tous produits divers liés à ses activités.
  - Art. 24. Les dépenses de l'agence comprennent :
  - les dépenses de fonctionnement ;
  - les dépenses d'équipement ;
- les dépenses nécessaires liées à son objet et à la réalisation de ses missions.
- Art. 25. Les états prévisionnels des ressources et des dépenses inhérentes aux actions de promotion et de développement de la PME, sont établis et présentés de façon distincte, par rapport à ceux liés aux ressources et dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'agence.
- Art. 26. Le contrôle des comptes de l'agence relève d'un ou de plusieurs commissaire(s) aux comptes désigné(s), conformément à la réglementation en vigueur.

#### **CHAPITRE 5**

#### DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 27. — L'agence nationale de développement de la PME « ANDPME », créée par le décret exécutif n° 05-165 du 24 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 3 mai 2005, susvisé, les pépinières d'entreprises créées conformément au décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, susvisé, et les centres de facilitation, créés conformément au décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, susvisé, sont dissous.

L'agence se substitue en droits et obligations :

- à l'agence nationale de développement de la PME « ANDPME » ;
  - aux pépinières d'entreprises, et
- aux centres de facilitation des petites et moyennes entreprises.
- Art. 28. Les biens de l'agence nationale de développement de la PME « ANDPME », des pépinières d'entreprises et des centres de facilitation, cités dans l'article 27, ci-dessus, sont transférés à l'agence, à titre de dotation.
- Art. 29. Le transfert prévu à l'article 27 ci-dessus, donne lieu à l'établissement :
- d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, par une commission présidée par un représentant de l'autorité de tutelle, dont les membres sont désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de la PME et du ministre chargé des finances ;
- d'un bilan de clôture des activités et des moyens des entités dissoutes :
- d'un état d'inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la DME
- Art. 30. Les fonctionnaires de l'agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise et des centres de facilitation peuvent opter, dans un délai n'excédant pas un (1) mois, à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*, soit pour leur intégration à l'agence, ou leur affectation aux services du ministère en charge de la PME.

Le personnel des pépinières d'entreprises est transféré à l'agence.

Les relations de travail au sein de l'agence, sont assujetties à la convention collective et aux contrats des cadres dirigeants, dans le respect des dispositions de la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail.

Art. 31. — Les opérations de transfert et de substitution, prévues par le présent décret, doivent être réalisées, au plus tard, dans un délai de six (6) mois après sa date de publication au *Journal officiel*.

Pendant cette période, le directeur général de l'agence nationale de développement de la PME (ANDPME) et les directeurs des pépinières d'entreprises et des centres de facilitation prennent les mesures appropriées pour assurer le fonctionnement normal et régulier des services, jusqu'à la prise en charge effective, par l'agence, des actifs et moyens correspondants.

L'agence nationale de développement de la PME (ANDPME), les pépinières d'entreprises et les centres de facilitation continuent d'assurer en coordination avec l'agence, l'ensemble de leurs droits et obligations, notamment les salaires, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 32. — Sont abrogées les dispositions du décret exécutif n° 05-165 du 24 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 3 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement de la PME, du décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, modifié, portant statut-type des pépinières d'entreprises et du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises.

Art. 33. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Ahmed OUYAHIA.

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion culturelle au Haut commissariat chargé de la réhabilitation de l'amazighité et de la promotion de la langue amazighe.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions, de directeur de la promotion culturelle au Haut commissariat chargé de la réhabilitation de l'amazighité et de la promotion de la langue amazighe, exercées par M. Abdenour Hadj Saïd, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur chargé des personnels et des moyens à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption, exercées par M. Bakir Benhafed, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 4 décembre 2016, aux fonctions de sous-directeur des privilèges diplomatiques et consulaires à la direction générale du protocole au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Djamel Boutiab.

Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N ».

Par décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N » exercées par M. Abdelghani Hamel.

Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la protection civile.

Par décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la protection civile, exercées par M. Lakhdar El-Habiri, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire générale à la wilaya de Mascara.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 26 mai 2017, aux fonctions de secrétaire générale à la wilaya de Mascara, exercées par Mme. Rachida Abdoun, décédée.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira, exercées par M. Kamel Berkane, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et M.:

- Salima Boukhoudmi, à la wilaya de Mostaganem;
- Aissa Ameur, à la wilaya de Tissemsilt;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général à la wilaya de Chlef, exercées par M. Mokrani Belabbas, admis à la retraite.

---<del>\*</del>---

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs aux inspections générales de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs aux inspections générales aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et M.:

- Nadjet Bensaid Zemallach Ouarri, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
  - Nacer Eddine Badi, à la wilaya de Boumerdès ;
     appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs aux inspections générales aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Okba Reguieg, à la wilaya de Djelfa, sur sa demande :
- Ben Ahmed Mellal, à la wilaya de Saïda, admis à la retraite.
   ----★----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'administration locale de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'administration locale aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- M'Hamed Toualbia, à la wilaya de Laghouat ;
- Ali Benmimoun, à la wilaya de Tlemcen;
- Bouabdallah Khiat, à la wilaya de Ouargla;
- Djellali Brahimi, à la wilaya de Boumerdès ;

- Djamel Benchenouf, à la wilaya de Mila ;
- Mustapha Belhoucine, à la wilaya de Relizane ;
   admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de délégués de la garde communale de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 8 septembre 2016, aux fonctions de délégué de la garde communale de la wilaya de Saïda, exercées par M. Abdelkader Djebari, décédé.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de délégué de la garde communale de la wilaya d'El Oued, exercées par M. Mohamed Bensekrane, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Omar Elaihar, daïra de Chlef, wilaya de Chlef;
- Abdelhamid Dib, daïra de Oued Morra, wilaya de Laghouat;
- Ammar Belkhous, daïra d'Ouled Mimoun, wilaya de Tlemcen;
- Rabah Gatti, daïra de Oued Zenati, wilaya de Guelma;
- Abdelghani Abbas, daïra de M'Sila, wilaya de M'Sila;
- Khir-Eddine Hamadi, daïra de Bordj Ghdir, wilaya de Bordj Bou Arréridj;

appelés à réintégrer leur grade d'origine.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 19 avril 2017, aux fonctions de chef de daïra de Ras El Ma à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Djillali Meriane, décédé.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Aïn Témouchent, exercées par M. Sadek Benali, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Smaïl Sahbi, à la daïra de Aïn Babouche, wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Mohamed Trafi, à la daïra de Medroussa, wilaya de Tiaret :

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Amor Zeroual, daïra de Batna, à compter du 31 décembre 2016;
- Boulanouar Mekki, daïra de Had Sahary, à la wilaya de Djelfa ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de daïra de Beni Yenni à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohamed Naït-Abderrahmane, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef de division à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de division des politiques de croissance économique à la direction générale des analyses économiques et des grands équilibres à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques, exercées par M. Mohamed Yazid Boumghar, sur sa demande.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par M. Sid Ali Hammoum, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances, exercées par M.:

- Mohamed Amri, directeur d'études ;
- Khemaies Baameur, directeur du recueil des informations;

----<del>\*</del>----

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances, exercées par M. Seddik Remadna, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des opérations fiscales et du recouvrement à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 21 janvier 2017, aux fonctions de directeur des opérations fiscales et du recouvrement à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par M. M'Hand Issaad, décédé.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par Mlle. et M.:

- Inasse Hamoudi, sous-directrice des indicateurs de l'environnement international;
- Mohamed Cherif Kadri, sous-directeur du suivi de la performance des institutions économiques;

sur leur demande.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par M. Malek Issaad, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'office national des statistiques.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin à des fonctions à l'office national des statistiques, exercées par Mlle. et M.:

- Mohammed Seboui, directeur de l'administration et des moyens ;
- Aïcha Djaoua, sous-directrice du personnel et de la formation;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'annexe régionale d'Alger auprès de l'office national des statistiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'annexe régionale d'Alger auprès de l'office national des statistiques, exercées par M. Moussa Tabet, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études auprès de l'annexe régionale à l'office national des statistiques à Oran.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'un chef d'études auprès de l'annexe régionale à l'office national des statistiques à Oran, exercées par M. Mohamed Khelifi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Chlef.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation à la wilaya de Chlef, exercées par M. Mohammed Benyahia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la valorisation et de gestion du patrimoine au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Bachir Kibouche, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle aux wilayas suivantes, exercées par Mmes. et MM. :

- Abdelkader Belbekouche, à la wilaya de Blida;
- Samira Benelmadjat, à la wilaya de Constantine ;
- Amar Khadroun, à la wilaya de Médéa;
- Rahima Zenati, à la wilaya d'El Tarf;
- Sebti Hecida, à la wilaya de Mila;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya d'Oran, exercées par M. Abdelkader Touil, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. Louiza Zahouani.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des activités de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, à l'exministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale des activités de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. Zahia Zekri.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela, exercées par M. Mohamed Mehdi Bouchene.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère de la communication.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère de la communication, exercées par MM.:

- Lyes Bourriche, directeur de l'administration et des moyens;
  - Said Dekkar, directeur du développement;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la communication.

---<del>\*</del>---

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des études juridiques et du contentieux au ministère de la communication, exercées par Mme. Fattouma Manseur, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sousdirecteur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Arezki Benamara, est nommé sous-directeur des finances et des moyens au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N ».

Par décret présidentiel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018, M. Lakhdar El-Habiri, est nommé directeur général de la sûreté nationale « D.G.S.N ».

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'inspecteurs généraux de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés inspecteurs généraux aux wilayas suivantes, Mmes. et MM. :

- Aissa Ameur, à la wilaya de Chlef;
- Kamel Berkane, à la wilaya de Bouira;
- Salima Boukhoudmi, à la wilaya de Saïda;
- Nedjet Bensaid Zemallach Ouarri, à la wilaya de Mostaganem;
  - Nacer Eddine Badi, à la wilaya de Tissemsilt.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la formation à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Abdelmalek Khenifer est nommé directeur des ressources humaines et de la formation à la wilaya d'Alger.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de daïra de Temacine à la wilaya de Ouargla.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Ahmed Benmalek est nommé chef de daïra de Temacine à la wilaya de Ouargla.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes MM.:

- El-Mokhtar Foulani, à la daïra de Reggane, wilaya d'Adrar;
  - Hamid Allal, à la daïra de Bougara, wilaya de Blida;
- Noureddine Chenina, à la daïra d'El Hachimia, wilaya de Bouira;
- Moussa Baghdadi, à la daïra de Si Mahdjoub, wilaya de Médéa;
- Fouad Mosbah, à la daïra de Baghlia, wilaya de Boumerdès;
- Ramdane Badache, à la daïra de Dellys, wilaya de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes MM.:

- Abdelkader Farah, à la daïra de Tamenghasset ;
- Saïd Lamri, à la daïra de M'Chedellah, wilaya de Bouira;
- Hanifi Medebber, à la daïra de Sig, wilaya de Mascara;
- Mohamed Amine Hachemaoui, à la daïra de Oued Taria, wilaya de Mascara;
- Hamou Hadjali, à la daïra de Tighenif, wilaya de Mascara;
- Abdelkader Khoudja, à la daïra de Zahana, wilaya de Mascara;
- Rabah Mihoub, à la daïra de Aïn Hsainia, wilaya de Guelma;
- Bachir Berriche, à la daïra de Aïn Makhlouf, wilaya de Guelma ;
- Abdelfettah Hadjadja, à la daïra de Guemar, wilaya d'El Oued.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM.:

- Kada Afia, à la daïra d'El Bordj, wilaya de Mascara;
- Abdelmadjid Benayad, à la daïra de Aïn Témouchent.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 sont nommés à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances, MM.:

- Khemaies Baameur, directeur d'études ;
- Mohamed Amri, directeur du recueil des informations.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Saïd Ghiar est nommé chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à l'office national

des statistiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Malek Issaad est nommé directeur de l'administration et des moyens à l'office national des statistiques.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chefs d'études au conseil national de la comptabilité.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nomméews chefs d'études au conseil national de la comptabilité, Mlles. :

- Rachida Dahami ;
- Isma Cherfouh.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohammed Benyahia est nommé chef de cabinet du ministre des moudjahidine.

----\*---

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sousdirecteur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Abdelhakim Slimi est nommé sous-directeur des études et des réalisations au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Boualem Djouhri est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Boumerdès.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général du centre culturel islamique.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Merouane Belhadj est nommé secrétaire général du centre culturel islamique.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Abdelkader Touil est nommé directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels aux wilayas suivantes Mmes. et MM.:

- Amar Khadroun, à la wilaya de Blida;
- Rahima Zenati, à la wilaya de Constantine ;
- Abdelkader Belbekouche, à la wilaya d'Oran;
- Sebti Hecida, à la wilaya de Souk Ahras;
- Samira Benelmadjat, à la wilaya de Mila.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels aux wilayas suivantes MM.:

- Mohamed Bouzar, à la wilaya de Djelfa;
- Abdelaziz Kadri, à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Djoudi Ben Tayeb est nommé directeur de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Aïn Defla.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs au ministère de la communication.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au ministère de la communication, MM.:

- Lyes Bourriche, directeur du développement ;
- Saïd Dekkar, directeur de l'administration et des moyens.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018 portant désignation de l'établissement public hospitalier de Djelfa (nouvel hôpital) en qualité d'hôpital mixte.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 18-114 du Aouel Chaâbane 1439 correspondant au 17 avril 2018 définissant le statuttype de l'hôpital mixte ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou EI Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret présidentiel n° 18-114 du 17 avril 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet la désignation de l'établissement public hospitalier de Djelfa (nouvel hôpital) en qualité d'hôpital mixte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Mokhtar

HASBELLAOUI

Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale

Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire

Le Général de corps d'armée
Ahmed GAID SALAH

Arrêté interministériel du 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018 portant désignation de l'établissement public hospitalier de Tindouf en qualité d'hôpital mixte.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du vice-ministre de la défense nationale :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 18-114 du Aouel Chaâbane 1439 correspondant au 17 avril 2018 définissant le statuttype de l'hôpital mixte ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou EI Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret présidentiel n° 18-114 du 17 avril 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet la désignation de l'établissement public hospitalier de Tindouf, en qualité d'hôpital mixte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaoual 1439 correspondant au 17 juin 2018.

Le ministre de la santé, de la population	Pour le ministre de la défense nationale
et de la réforme hospitalière	Le vice-ministre de la défense nationale
	Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire
Mokhtar	Le Général de corps d'armée
HASBELLAOUI	Ahmed GAID SALAH

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-181 du 19 Journada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la pêche;

Vu le décret exécutif n° 08-198 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'autorité phytosanitaire ;

Vu le décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 8 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 10-124 de 13 Journada El Oula 1431 correspondant au 28 avril 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des médecins vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires et des médecins vétérinaires spécialistes ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 16-243 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005, modifié, portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

#### Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — .....

#### 1ère commission:

 corps des médecins vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires, des médecins vétérinaires spécialistes et des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture.

#### 2ème commission:

- corps des ingénieurs, des assistants ingénieurs et des techniciens (en agriculture en ressources en eau, en statistiques, en informatique et en pêche et aquaculture;
  - corps des inspecteurs phytosanitaires ;
  - corps des contrôleurs phytosanitaires.

#### 3ème commission:

— corps des administrateurs, des assistants administrateurs, des traducteurs-interprètes, des analystes de l'économie et des documentalistes-archivistes.

#### 4ème commission:

— corps des assistants documentalistes archivistes, des attachés d'administration, des comptables administratifs, des secrétaires, des agents d'administration, des adjoints et des agents techniques (toutes les filières).

#### 5ème commission:

	(sans	changement)	

Art. 3. — Les dispositions de l'*article* 2 de l'arrêté du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 8 janvier 2005, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le nombre des représentants de l'administration et des représentants des fonctionnaires aux commissions administratives paritaires citées à l'article ler ci-dessus, est fixé conformément au tableau ci-après :

Corps	Représentants de	l'administration	Représentants des fonctionnaires	
Corps	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1ère commission				
Corps des médecins vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires, des médecins vétérinaires spécialistes et des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture.		3	3	3
2ème commission				
Corps des ingénieurs, des assistants ingénieurs et des techniciens (en agriculture, en ressources en eau, en statistiques, en informatique et en pêche et aquaculture.)	4	4	4	4
Corps des inspecteurs phytosanitaires.				
Corps des contrôleurs phytosanitaires.				
3ème commission				
Corps des administrateurs, des assistants administrateurs, des traducteurs-interprètes, des analystes de l'économie et des documentalistes archivistes.	3	3	3	3
4ème commission				
Corps des assistants documentalistes-archivistes, des attachés d'administration, des comptables administratifs, des secrétaires, des agents d'administration, des adjoints et des agents techniques (toutes les filières).	3	3	3	3
5ème commission		,	,	,
(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)

 $Art.\,4.\,-\,Le\ présent\ arrêté\ sera\ publié\ au\ \textit{Journal\ officiel}\ de\ la\ République\ algérienne\ démocratique\ et\ populaire.$ 

Fait à Alger, le 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est renouvelée, conformément au tableau ci-après :

Corps	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1ère commission  Corps des médecins vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires, des médecins vétérinaires spécialistes et des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture.	Abdelkader Laouti Djamal Hammadi Sabrina Ichou	Yasmine Bouchek  Khaled Bara  Fairouz Bendahmane	Faouzi Abikchi Asma Ghalmi Nassera Mansour	Sabrina Boumahdi Souad Benaouda Mohamed Faouzi Mestar
2ème commission  Corps des ingénieurs, des assistants ingénieurs et des techniciens (en agriculture, en ressources en eau, en statistiques, en informatique et en pêche et aquaculture).  Corps des inspecteurs phytosanitaires.	Abdelkader Laouti Djamal Hammadi Sonia Bellache Abderezak Latoui	Ali Zoubar Sofia Touadi Hamid Ould Youcef Abdelhamid Khelfa	Amira Bennour Amel Adouani Leila Toumi Abdelkioum Brahimi	Mounir Ghezal  Larbi Kious  Ali Belmessous  Malika Djebari
Corps des contrôleurs phytosanitaires.				1/2002000 2 1/40/002
3ème commission  Corps des administrateurs, des assistants administrateurs, des traducteurs-interprètes, des analystes de l'économie et des documentalistes-archivistes.	Abdelkader Laouti Djamal Hammadi Layachi Ben Akmoum	Fatiha Baouche Aouria Benyahia Mohamed Souami	Kamel Chalal Yahia Bouachria Samia Lamine	Hafida Benzadi Nabil Khecha Fouzia Hammoudi
4ème commission  Corps des assistants documentalistes- archivistes, des attachés d'administration, des comptables administratifs, des secrétaires, des agents d'administration, des adjoints et des agents techniques (toutes les filières).	Abdelkader Laouti  Djamal Hammadi  Mohamad Souami	Abdelkader Hachemaoui Moussa Ghazi Chahrazad Belaissaoui	Youcef Hemai Aziza Zerourou Nawel Tebani	Abderrahmane Aounallah Maroua Chenhour Lila Hammi
5ème commission  Corps des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs.	Abdelkader Laouti Djamal Hammadi Abdelkader Hachemaoui	Lakhdar Chellali Mohamed Souami Layachi Benakmoum	Azzedine Mekideche Ali Ahmidane Mohamed Tabaichount	Mohamed Nemiri Djamal Oukrak Nouredine Benaïssa

Le mandat des commissions administratives paritaires citées ci-dessus prend effet, à compter du 1er janvier 2018.

Arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

\_\_\_\_

Par arrêté du 8 Rajab 1439 correspondant au 26 mars 2018, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est renouvelée conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration	Représentants des fonctionnaires	
Abdelkader Laouti	Kamel Chalal	
Djamal Hammadi	Faouzi Abikchi	
Abderezak Latoui	Leila Toumi	
Sonia Bellache	Samia Lamine	
Ali Zoubar	Yahia Bouacheria	
Khaled Bara	Nessera Mansour	
Layachi Benakmoum	Abdelkioum Brahimi	

Le mandat de la commission citée ci-dessus, prend effet à compter du 1er janvier 2018.

#### MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 24 Rajab 1439 correspondant au 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère des ressources en eau.

\_\_\_\_

Par arrêté du 24 Rajab 1439 correspondant au 11 avril 2018, l'arrêté du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère des ressources en eau, est modifié comme suit :

« — ..... (sans changement jusqu'à)